

Montpellier, le 25/02/26

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

CONTRÔLE DES STRUCTURES : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Conformément à l'article R. 331.4 du code rural, les demandes d'autorisation d'exploiter relatives à l'agrandissement ou la réunion d'exploitations font l'objet d'une publicité de 2 mois sur le site internet des services de l'État (Préfecture de l'Hérault) et d'un mois en mairie de la commune du bien objet de la demande. Aussi, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer communique la(les) demande(s) d'autorisation d'exploiter pour des parcelles susceptibles d'être libérées pour les propriétés indiquées ci-dessous :

DEMANDEUR	PROPRIÉTAIRES	COMMUNES	Surface (en ha)	N° dossier	Date enregistre ment de la demande	Date limite des dépôts de demande d'autorisation d'exploiter
SCEA LE BOURGIDOU	BOUET Guillaume MATTE Estelle JEAN Alain Agglomération Pays de l'Or AIMES Didier GFA LES OLIVETTES Indivision Alauzet - Vezinhet - Salager MONTEIL Jean Paul LIMAGNE Simone DIMITROV Monique Indivision Monteil BARDON Paul ROUX Philippe FESQUET Pierrette SCA MAS DE MOURGUES GUESTON Stéphane	MUDAISON LANSARGUES SAINT BRES SAINT JUST VALERGUES LUNEL VIEL	156,3206	34-26-1305	25/02/26	25/04/26

Toute personne intéressée par ces biens agricoles ci-dessus, peut, après avoir officiellement contacté le(s) propriétaire(s), adresser, une demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite indiquée dans le tableau. Les coordonnées des différents propriétaires peuvent être communiquées par la DDTM (cf contact ci-dessus). En cas de demande concurrente sur l'un des biens ci-dessus, les demandes d'autorisation préalable d'exploiter seront départagées selon l'ordre des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles et, le cas échéant, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

affilié des 2602 26
au 2603 26